

### **1. Généralités, champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente font **partie intégrante de tout contrat** conclu entre ANEMON et un client. Elles sont à disposition à la réception de nos points de vente et figurent sur notre site internet ainsi que dans divers catalogues et prospectus. Dès lors, elles sont **réputées connues et acceptées sans réserve** lors de l'ouverture d'un nouveau compte client, par la passation d'une commande, lors de la conclusion d'un contrat ou par la prise de possession de nos marchandises. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales ; des dérogations, garanties ou conditions spécifiques aux produits demeurent réservées et doivent être dans tous les cas libellées par écrit et signées par ANEMON. Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

### **2. Prestations d'ANEMON SA**

Les brochures actualisées, les conditions d'offre ainsi que le site Web d'ANEMON SA fournissent des renseignements sur l'étendue et les conditions d'utilisation spécifiques des diverses prestations (services et services supplémentaires) d'ANEMON SA.

Pour assurer ses prestations, ANEMON peut faire appel à des tiers.

Le client ne peut prétendre à une configuration particulière de l'infrastructure d'ANEMON ou au maintien de prestations accessibles par ce biais.

**ANEMON est habilitée à suspendre en tout temps et sans indemnisation la fourniture d'une prestation, moyennant une annonce préalable appropriée.**

ANEMON assure l'entretien de son infrastructure. Elle répare dans un délai raisonnable les perturbations, qui sont dans son domaine d'influence, pendant les périodes de services. Des frais peuvent être facturés au client lorsqu'ANEMON est mise à contribution pour des perturbations dont les causes ne sont pas imputables à son infrastructure. ANEMON est autorisée à interrompre ou à limiter l'exploitation de cette infrastructure à des fins de dépannage, travaux de maintenance, implémentation de nouvelles technologies, etc.

### **3. Prestations du client**

#### **Mots de passe, etc.**

Le client est tenu de conserver en sécurité ses mots de passe, ses codes d'identification, ses données log-in, ses codes, etc. et de les rendre inaccessibles à des tiers.

#### **Utilisation conforme à la loi et au contrat**

Le client est responsable d'une utilisation de ses prestations conforme à la loi et au contrat. Sont notamment considérés comme contraires à la loi ou au contrat, les faits suivants:

- Hacking (tentatives d'intrusion, etc.), espionnage des autres utilisateurs d'Internet ou récupération de leurs données ainsi que les agressions par falsification (phishing)
- Causer des dommages ou mettre en danger l'infrastructure de télécommunications ou les appareils de tiers par des logiciels causant des dommages
- Transmettre ou fournir l'accès à des contenus illicites

S'il existe des signes d'une utilisation non conforme à la loi ou au contrat, il incombe au client de renseigner ANEMON sur cette utilisation.

#### **Responsabilité quant au contenu**

Le client est responsable du contenu des informations (langue, données sous toutes les formes) qu'il fait transmettre ou exploiter par ANEMON ou qu'il rend éventuellement accessible à des tiers.

### **4. Installations chez le client/terminaux**

#### **Généralités**

Le client réalise, entretient et démonte (en fin de contrat) sans retard et à ses frais l'infrastructure nécessaire (appareils, matériel, logiciels, etc.). L'utilisation des prestations suppose, de la part du client, l'emploi d'appareils adaptés, partiellement prédéfinis par ANEMON. Le client est lui-même responsable de l'acquisition, de l'installation, du fonctionnement et de la conformité légale de son infrastructure. ANEMON ne garantit pas la protection de l'investissement du client.

#### **Télémaintenance**

**ANEMON est en droit d'intervenir sur l'infrastructure servant à fournir les prestations par le biais du réseau de télécommunication, afin d'effectuer des travaux de configuration, maintenance, optimisation ou diversification de ses prestations. Pour ce faire, elle peut accéder à des données techniques ou des logiciels, les modifier, les actualiser ou les effacer.** Dans le cadre de la télémaintenance, ANEMON peut accéder aux données client présentant un rapport direct avec la configuration de l'appareil et la fourniture des prestations.

ANEMON n'est pas responsable d'éventuels dommages occasionnés à l'infrastructure du client suite à la télémaintenance, tant qu'il n'a pas été démontré que ces dommages ont été causés par la télémaintenance de ANEMON.

#### **Mesures de protection**

Il incombe au client de protéger son infrastructure et ses données des accès non autorisés de la part de tiers. Il prend les mesures nécessaires – selon le niveau actuel de la technique – pour empêcher que son infrastructure ne soit utilisée pour la propagation de contenus illicites ou nuisibles de quelque façon que ce soit, (en particulier, la publicité illicite de masse (les spams), les informations mensongères (mails/SMS de hameçonnage) ou des pages Internet trompeuses (p. ex. pages de connexion falsifiées), les logiciels malveillants (virus, chevaux de Troie, vers, etc.). Si un appareil appartenant au client cause des dommages ou met en danger une prestation, un tiers ou les installations de ANEMON ou d'autrui, ou lorsque le client utilise des appareils non autorisés, ANEMON est en droit de cesser la fourniture de ses prestations sans préavis et sans aucun dédommagement, de déconnecter l'appareil du client du réseau de télécommunication et d'exiger des dommages et intérêts.

#### **Appareils appartenant à ANEMON**

Si ANEMON met un appareil à la disposition du client en prêt ou location, il reste la propriété d'ANEMON pendant toute la durée du contrat. La constitution de droits de gage ou de droits de rétention au profit de tiers envers ce matériel est absolument exclue. En cas de saisie, de rétention ou de confiscation, le client est tenu d'en informer immédiatement ANEMON et de notifier à l'office des poursuites et des faillites compétent le fait que ANEMON est propriétaire du matériel. Au terme de son utilisation, le client est tenu de renvoyer l'appareil à ANEMON en parfait état de marche et dans les délais fixés par cette dernière. Si le client ne remplit pas cette obligation, ANEMON se réserve le droit de facturer l'appareil non renvoyé.

### **5. Offres**

Toutes les offres sur notre site internet, dans nos catalogues et prospectus, dans nos expositions, etc. sont faites librement et sans engagement. Nous ne sommes liés que par les offres faites personnellement à nos clients. Nos offres ont une validité de trois mois maximum.

Le programme d'articles peut être modifié en tout temps, sans préavis. Nous ne sommes pas tenus de disposer en stock de tous les articles énumérés sur notre site internet, dans nos catalogues et prospectus ainsi que dans nos expositions, etc.

## **6. Prix**

ANEMON se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les prix indiqués. Pour autant qu'il n'en soit pas mentionné autrement, les prix s'entendent marchandise enlevée à notre point de vente. Les commandes de marchandises d'une valeur inférieure à Fr. 500.- peuvent donner lieu à un supplément équitable de petites quantités.

## **7. Frais de transport, de matériel d'emballage et autres frais**

Tous les frais de transport, de montage, d'emballage, de palettes, de déchargement, de grue, d'engins spéciaux, etc. ne sont pas compris dans nos prix et sont facturés au tarif en vigueur lors de l'établissement de la facture. Ils peuvent être majorés, notamment pour des raisons de fluctuation du prix du carburant et d'adaptation de la RPLP. Un supplément est perçu pour le transport en montagne.

Les palettes facturées qui nous sont retournées franco dans un parfait état sont créditées au client moyennant une déduction pour frais d'utilisation. Seul le nombre de palettes facturées peut être rendu. Les palettes supplémentaires ne seront pas créditées. Une part aux frais de transport est débitée au client dans le cas où celui-ci nous demande de reprendre des palettes sans livraison simultanée de marchandises. Un échange direct de palettes sans facturation, respectivement sans note de crédit, est exclu.

## **8. Livraisons**

### **Délais de livraison**

ANEMON met tout en œuvre pour tenir les délais de livraison. Toutefois, les délais de livraison mentionnés sont indicatifs et n'engagent aucunement ANEMON. Le non-respect des délais ne donne pas le droit au client de se départir du contrat ni de prétendre à un dédommagement de notre part. En particulier dans les cas de force majeure, grève, cessation d'activité, limitation de production, dommage aux installations de production, retard ou absence de livraison d'un fournisseur, dysfonctionnement d'exploitation ou du réseau des transports, ou lors de tout autre événement imprévisible et indépendant de notre volonté, ANEMON est libérée d'exécuter le contrat dans les délais impartis ou même totalement dispensée d'exécuter le contrat en cas d'impossibilité de livraison.

Les délais de livraison convenus courent à partir de la conclusion du contrat, toutefois au plus tôt dès réception de toutes les données nécessaires du client.

S'il est convenu d'une livraison sur appel, le client a l'obligation de donner l'ordre de livrer la marchandise dans le délai fixé ; si aucun délai n'est convenu, le délai de livraison sur appel court pendant six mois au plus après la conclusion du contrat. Passé ce délai, ANEMON est habilitée à demander l'exécution immédiate du contrat. Si un de nos fournisseurs augmente ses prix avant que le client ne donne un ordre de livraison ou de livraison partielle, les nouveaux prix s'appliqueront aux livraisons ou livraisons partielles pas encore ordonnées.

### **Transport et déchargement**

Nos marchandises sont livrées par nos propres soins ou par un distributeur autorisé à l'adresse figurant sur l'offre, la confirmation de commande ou indiquée par le client, cette adresse devant être facile d'accès pour nos véhicules. Lors du déchargement de marchandises, le client doit mettre à disposition l'assistance nécessaire. ANEMON facture tout temps d'attente selon le tarif en vigueur. Dans la mesure où la livraison a été annoncée, mais que ni le client ni une personne mandatée par ses soins ne sont présents lors de la livraison, le déchargement a valeur de remise conforme de la marchandise.

Le point de vente qui a livré la marchandise ainsi que le transporteur doivent être avisés par le client dans les 48 heures suivant la réception de la marchandise et par écrit, de tout dommage qui pourrait être dû au transport.

## **9. Transfert des profits et risques**

Les profits et risques de la marchandise passent au client lors de l'enlèvement de la marchandise à notre point de vente ou dépôt, même si la livraison est prévue franco ou selon une clause analogue.

Font exception uniquement les livraisons effectuées par nos soins ou par nos fournisseurs en notre nom, pour lesquelles le transfert des profits et risques a lieu lors du déchargement de la marchandise.

## **10. Mesures contre les abus**

Lorsque l'utilisation s'écarte considérablement d'une utilisation usuelle ou lorsqu'il y a des signes d'un comportement contraire à la loi ou au contrat, ANEMON est en droit d'exiger du client une utilisation conforme à la loi et au contrat, de modifier, limiter ou interrompre la prestation sans préavis et sans dommages et intérêts, de résilier le contrat sans préavis et sans dédommagement, et le cas échéant, de demander des dommages et intérêts, ainsi que la prise en compte des exigences émanant de tiers (par ex. opérateurs de téléphonie). Cela s'applique également si le client fournit des indications erronées ou incomplètes lors de la signature du contrat ou de la commande.

## **11. Garantie en raison des défauts de la chose**

### **Défauts**

Les différences courantes ou liées à la technique de fabrication en matière de côtes, de nature de la surface, de poids, de couleur, et de manière générale toutes les différences qui ne s'écartent pas des normes en vigueur ne sont pas considérées comme des défauts, dans la mesure où la marchandise livrée permet l'usage prévu. Il n'y a pas non plus de défauts dans les cas suivants: inobservation des règles admises dans la branche; traitement, utilisation, mise en œuvre ou stockage incorrect; non-respect des instructions techniques ou des instructions de montage et d'entretien; violation des prescriptions de constructions ou autres de nos fournisseurs ou fabricants; usure normale ou usage excessif.

### **Avis des défauts**

Le client ou le chauffeur mandaté par ses soins doit vérifier l'état de la marchandise immédiatement après réception. L'avis des défauts de la marchandise ainsi que les réclamations pour livraison incomplète ou incorrecte sont à adresser par écrit au point de vente qui a livré la marchandise sous sept jours ouvrables dès réception de la marchandise, sur présentation du bulletin de livraison ou de la facture. Les défauts non visibles lors de la vérification susmentionnée doivent être signalés immédiatement lors leur constatation. Si le client néglige ce qui précède, la marchandise est tenue pour acceptée. Les défauts doivent être décrits de manière précise. La marchandise qui fait l'objet d'une réclamation ne doit en aucun cas être installée ou utilisée; sinon, elle est considérée comme acceptée. ANEMON transmet l'avis des défauts au fournisseur ou fabricant concerné.

### **Prescription**

Le délai de garantie s'étend sur deux ans dès la livraison de la marchandise.

### **Couverture de la garantie**

Lorsque l'avis des défauts est respecté et que les prétentions de garantie sont fondées, ANEMON a le choix soit de remplacer ou réparer la marchandise défectueuse à ses propres frais, soit d'accorder une réduction de prix, soit encore de résoudre le contrat. La marchandise remplacée ou réparée bénéficie des mêmes conditions de garantie que la marchandise initiale. Les pièces reprises tombent dans la propriété de ANEMON. Dans des cas particuliers, ANEMON peut assumer partiellement ou totalement les coûts de montage et démontage ainsi que les frais de transport et de service, pour autant qu'ils soient en

proportion raisonnable avec la valeur de la marchandise. Toute autre prétention, notamment en réparation de dommages consécutifs à la marchandise défectueuse (dommages directs et indirects), est exclue. Demeurent réservées les conditions de garantie que le fournisseur ou le fabricant accorde directement au client. L'avis des défauts et les prétentions en garantie ne libèrent pas le client de son obligation de paiement dans le délai convenu.

ANEMON n'accorde généralement aucune garantie lors de ventes pour lesquelles elle n'agit qu'en qualité d'organe de facturation et de paiement.

## **12 Limitations d'utilisation / Garantie**

### **Interruptions**

ANEMON s'efforce d'assurer une grande disponibilité quant à ses prestations. ANEMON ne peut cependant pas assurer la garantie d'un fonctionnement sans interruption et sans dérangement de son infrastructure et de ses prestations de services.

### **Réseaux et services de tiers**

En ce qui concerne la transmission des données par des raccordements à réseaux de tiers ou avec une connexion à des réseaux tiers, il n'y a pas de garantie ou d'assurance quant à la disponibilité, à la qualité, au fonctionnement ou à l'assistance.

**Risques encourus lors de l'utilisation des prestations; mesures prises par ANEMON.** ANEMON prend toutes les précautions pour protéger son réseau des intrusions des tiers. Elle ne peut cependant pas offrir l'assurance que l'infrastructure du réseau est intégralement protégée par rapport aux accès non autorisés ou aux écoutes non autorisées le spamming, les logiciels nuisibles, les spyware, les hacker ou les attaques par hameçonnage, etc. n'entravent pas l'utilisation de la prestation, ne détériorent pas l'infrastructure du client (p. ex. les terminaux, les PC) ou ne lui causent pas des dommages d'une quelconque manière.

### **Déménagement**

En cas de déménagement du client, ANEMON ne peut pas garantir que les prestations seront proposées de la même façon dans le nouveau lieu de résidence

## **13 Responsabilité d'ANEMON**

### **Dispositions générales de responsabilité**

En cas de violation du contrat, ANEMON est responsable des dommages prouvés à moins qu'elle ne démontre qu'elle n'a pas commis de faute. ANEMON ne répond pas des dommages causés par négligence légère. Néanmoins elle rembourse les dommages matériels et les dommages pécuniaires pour chaque événement dommageable jusqu'à une contre-valeur équivalente au montant des prestations de la dernière année de contrat, mais avec un maximum à concurrence de CHF 50'000.—.

Dans tous les cas et autant que la loi le permet, la responsabilité d'ANEMON est exclue en cas de dommages subséquents, du gain manqué, de perte de données, de dommages consécutifs à des téléchargements. La société n'est pas non plus responsable des dommages causés à la suite d'une utilisation illicite ou non contractuelle de ses prestations.

### **Cas de force majeure**

ANEMON n'assume pas non plus de responsabilité lorsque la réalisation de ses prestations est temporairement interrompue, totalement ou partiellement restreinte ou impossible par suite de cas de force majeure. Sont en particulier également considérés comme cas de force majeure les pannes d'électricité et l'apparition de logiciels nuisibles (p. ex. invasion par des virus).

## **14. Echange et retour de marchandises**

L'échange et le retour de marchandises ne sont possibles qu'avec l'accord de ANEMON. Les exécutions spéciales et les marchandises qu'ANEMON ne garde pas en stock ou qui sont livrées à partir de la fabrique ne sont pas reprises. Le client supporte dans tous les cas les éventuels frais de transport et d'emballage.

Les marchandises périmées ou dont l'emballage est ouvert ne sont ni reprises ni échangées. Les marchandises retournées doivent être dans un état irréprochable ; elles sont créditées après déduction d'au moins 20% du prix facturé. ANEMON établit un bulletin de retour pour toutes les reprises.

## **15. Conditions de paiement**

Le délai de paiement est en principe de 30 jours net à compter de la date de facturation. Suivant les circonstances et en particulier lors de commandes de modèles uniques, de marchandises spéciales ou sur mesure, ANEMON peut exiger le paiement comptant, un acompte, une garantie, un paiement total préalable ou le paiement avant l'échéance du délai de paiement.

Passé le délai de paiement, le client est en demeure sans avertissement particulier. ANEMON est habilitée à exiger le paiement de frais de rappel et d'un intérêt moratoire au taux du marché. Les clients ayant atteint leur limite de crédit ou ayant plus d'un mois de retard dans leurs paiements peuvent voir leur compte bloqué avec effet immédiat et sans avertissement particulier pour des livraisons futures à crédit ou pour les prestations en cours. En règle générale, l'obligation de paiement débute avec la mise en service des prestations. Même durant un éventuel blocage d'une prestation, les montants fixés par contrat seront facturés au client. Sous réserve d'autres directives concernant la réglementation des tarifs, ANEMON perçoit une taxe pour le blocage et le déblocage.

En cas de demeure du client, ANEMON peut suspendre les livraisons futures ou pour les prestations en cours jusqu'à paiement du montant total dû, faute de quoi ANEMON peut se retirer du contrat. En cas de retard de paiement, ANEMON se réserve le droit de reprendre la marchandise vendue.

Les déductions sans note de crédit ne sont pas autorisées. Si le client déduit de la facture un escompte sans que cela n'ait été convenu, son compte est automatiquement débité du montant déduit. Si un escompte est prévu, il n'est accordé qu'après déduction des notes de crédit. Le paiement au moyen d'une carte de crédit ne donne pas lieu à un escompte.

## **16 Protection des données**

### **Généralités**

ANEMON assure le traitement des données conformément à la législation en vigueur et en particulier à la loi sur la protection des télécommunications et des données. ANEMON recueille, enregistre et traite uniquement les données qui sont nécessaires à la réalisation de la prestation, au maintien et au développement de la relation avec le client, c'est-à-dire pour assurer une haute qualité dans la réalisation des prestations, pour la sécurité du fonctionnement et de l'infrastructure ainsi que pour l'établissement des factures.

**Le client donne son consentement pour qu'ANEMON puisse, en corrélation avec la conclusion et l'exécution du contrat, obtenir ou faire suivre les renseignements ou les données concernant son comportement de paiement, puisse communiquer ses données à des tiers à des fins de recouvrement, puisse exploiter ses données à des fins de marketing, c'est-à-dire pour une mise en conformité et un développement conforme aux besoins et afin d'établir des offres ciblées.** Le client peut faire limiter ou interdire l'utilisation des données à des fins de marketing.

**Réalisation de prestations conjointement avec des tiers**

Si une prestation d'ANEMON est assurée conjointement avec un tiers, ANEMON peut alors fournir à des tiers des données concernant le client, dans la mesure où cela est indispensable pour la réalisation de telles prestations.

**17. Réserve de propriété**

**ANEMON et le client conviennent ici expressément d'un pacte de réserve de propriété, valable pour tous les contrats de vente conclus entre eux**, en vertu duquel le client ne devient pas propriétaire des choses vendues lors du transfert de la possession, mais seulement lorsqu'il en aura payé l'entier du prix convenu. ANEMON est dès lors autorisée à requérir unilatéralement et à ses frais auprès de l'office des poursuites l'inscription du présent pacte dans le registre des pactes de réserve de propriété.

**18. Propriété intellectuelle**

Pour la durée du contrat le client obtient un droit non transférable et non exclusif pour l'utilisation et l'exploitation des prestations et des produits. Le contenu et l'étendue de ce droit découlent des documents contractuels. ANEMON – ou les tiers autorisés – conserve tous les droits de propriété intellectuelle existants ou résultants de l'exécution du contrat relatifs à ses services et à ses produits. Si le client enfreint les droits en matière de propriété intellectuelle des tiers et si ANEMON est mise en cause, le client doit alors dégager ANEMON de toute responsabilité.

**19. Lieu d'exécution, for, droit applicable**

Le lieu d'exécution est au siège de la Société. Pour tout litige découlant d'un contrat ou des présentes conditions générales, **le for exclusif est au siège d'ANEMON**. Les contrats et les présentes conditions générales sont régis par le droit suisse. Si certaines dispositions des présentes conditions générales devaient être déclarées nulles, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.